

## ARRETE DU MAIRE

- ✓ Vu les articles L.122-19 & L.131-4 du Code des Communes
- ✓ Vu les articles L.131-2 & L.141-1 et suivants du Code de la Voierie Routière
- ✓ Vu le décret N° 64.262 du 13.02.1964 relatif aux caractéristiques , à la conservation & à la surveillance des voies .
- ✓ Vu les articles R.411-8 , R.412-49 ,R.417-2 & R 417-3 du Code de la Route .
- ✓ Vu l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales .
- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre , la sécurité et la salubrité publique .
- ✓ Considérant la proximité d'un parc de stationnement des véhicules en contrebas de l'Hôtel de Ville de TOURRETTES.
- ✓ Considérant la création de nouveaux commerces Place de la Mairie, nécessitant une terrasse extérieure.

## ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 15 Avril 2016, le stationnement des véhicules sera totalement interdit Place de la Mairie, au village de TOURRETTES, sauf en cas de dépose minute de personne handicapée ou à mobilité réduite, accompagnée, se rendant à l'Hôtel de Ville pour démarches administrative ou en cas de travaux réglementés par arrêté municipal dérogatoire.  
De même; l'emplacement " réservé Police " sis à l'intersection de la Rue de l'Eglise et de la Grande Rue est supprimé, du fait de son impraticabilité, cette interdiction sera matérialisée par une jardinière.

ARTICLE 2 : Parallèlement, il est créé un emplacement " réservé handicapé " sur l'emplacement délimité le plus à l'Ouest de la " Zone bleue " sise Route de Grasse, à l'aplomb de l' Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : La signalisation et pré signalisation réglementaire M6h " réservé handicapé ", ainsi que tous Les aménagements annexes seront mis en place par la Mairie de TOURRETTES .

ARTICLE 4 : Toute contravention à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur .

ARTICLE 5 : La présente réglementation modifie l'Arrêté municipal N° PM.12.182 du 23 Mai 2012, ainsi que l'Arrêté municipal N° PM.15.081 du 24 Avril 2015, et sera notifiée à Mr le Préfet du Var, à Mr le Commandant de la Gendarmerie de FAYENCE , à Mr le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de FAYENCE, à Mme la Directrice Générale des Services de TOURRETTES, à Mr le Chef de Police Municipale de TOURRETTES.

TOURRETTES , Le 04 Avril 2016

Le Maire

Camille BOUGE

